

Note de service

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Josiane Rousseau, directrice adjointe clinico-administrative

DATE : 19 janvier 2022

OBJET : **RÉVISION DES PRIORITÉS D'ACCÈS AUX TESTS DE DÉPISTAGE – DEUX NOUVEAUX GROUPES EN LIEN AVEC LE PERSONNEL ET LES MEMBRES DE LA FAMILLE**

Une révision des priorités d'accès aux tests de détection du virus responsable de la COVID-19 a eu lieu le 17 janvier. Ainsi, nous voulons porter à votre attention **deux nouveaux groupes en lien avec le personnel et membres de famille immédiate** (domiciliée à la même adresse) qui ont dorénavant accès aux tests en cliniques désignées de dépistage (CDD).

1. Membres symptomatiques de la famille d'un travailleur de la santé

Les **personnes ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 et étant en contact domiciliaire limité ou en continu avec un travailleur de la santé ou d'un fournisseur de service essentiel** ont désormais accès aux tests en CDD.

Pour qu'un membre de votre famille ait accès à un test de dépistage en CDD, il doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être **symptomatique**
2. **Résider à la même adresse** qu'un travailleur de la santé

2. Travailleurs de la santé sans symptômes et leur famille ayant été en contact domiciliaire limité ou en continu avec un cas de la COVID-19

Les **travailleurs de la santé sans symptômes et/ou les membres de famille ayant été en contact domiciliaire limité ou en continu avec un cas de la COVID-19** auront désormais accès aux tests.

Pour que vous ou un membre de votre famille ait accès à un test de dépistage en CDD, vous devez répondre à la condition suivante :

- **Travailleurs de la santé** : résider à la même adresse qu'un cas positif à la COVID-19
- **Membres de la famille d'un travailleur de la santé** : résider à la même adresse qu'un cas positif à la COVID-19 **ET** qu'un travailleur de la santé

Quelles sont les étapes pour passer un test de dépistage en CDD pour un travailleur de la santé ou un membre de sa famille

Il n'est pas nécessaire d'accompagner le membre symptomatique de la famille. Tous devront toutefois effectuer les étapes suivantes :

1. **Créer son dossier en ligne avant de se présenter pour son dépistage** : <https://cv19quebec.ca/>
** IMPORTANT : La plateforme gouvernementale sera mise à jour prochainement pour accepter les deux groupes présentés ci-haut. Si vous répondez aux critères, mais que la plateforme ne vous présente pas les deux groupes dans les choix, vous pouvez tout de même vous présenter en CDD. L'équipe sur place pourra compléter votre dossier.*
2. **Visiter le site** santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/depistage-et-evaluation/ pour connaître les adresses et les heures d'ouverture des cliniques désignées de dépistage (CDD). Prendre rendez-vous ou choisir de se présenter à une CDD offrant du sans rendez-vous.
3. **Se rendre à la CDD et se présenter à l'accueil/triage.**
 - Présenter votre numéro d'employé ou votre numéro de pratique (médecins). Les membres de votre famille devront quant à eux donner votre numéro d'employé ou votre numéro de pratique (médecins) et présenter une preuve qu'ils résident à la même adresse que vous.
4. **Passer le test de dépistage.**
5. **Le résultat sera transmis par courriel ou par texto**, selon ce qui a été indiqué lors de l'inscription sur la plateforme.

[POUR LES AUTRES SITUATIONS CONCERNANT LES EMPLOYÉS : CONSULTEZ EN LIGNE LE RÉSUMÉ DES ÉTAPES – TEST DE DÉPISTAGE D'UN EMPLOYÉ](#)

Nous savons que la situation actuelle génère des préoccupations pour plusieurs travailleurs de la santé du CISSS des Laurentides qui sont en contact avec des cas positifs à la COVID-19. Nous croyons que cette nouveauté permettra de mieux soutenir les familles de nos dévoués travailleurs de la santé.